

M. DEACHMAN: On dégrève les matières premières, mais dans ce numéro, on relève le droit protecteur effectif. Mon honorable ami se défend d'être libre-échangiste, tandis que j'affirme que je le suis; mais je ne crois pas que mon honorable ami se donne comme partisan de droits protecteurs élevés.

L'hon. M. DUNNING: Jamais de la vie.

M. DEACHMAN: Cependant, le droit dont il s'agit est plus élevé aujourd'hui qu'en 1930, bien plus élevé, compte tenu de toutes les circonstances.

M. WALSH: Y ajoute-t-on le 3 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. WALSH: Le 3 p. 100 représenterait une concession supplémentaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Il n'existe pas de droit d'accise de 3 p. 100 applicable aux importations en provenance de Grande-Bretagne.

M. WALSH: Mais ce droit s'applique quand le produit importé est aussi fabriqué au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est un droit applicable entièrement aux importations, mais non pas aux importations en provenance de Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est simplement un droit douanier supplémentaire.

M. WALSH: Il y a donc réduction au numéro à l'étude?

L'hon. M. DUNNING: Non. Il y a eu réduction l'an dernier. Le numéro ne fait l'objet d'aucune modification cette année.

M. WALSH: Et le ministre n'a pas reçu de plaintes de l'industrie textile?

L'hon. M. DUNNING: Le numéro à l'étude atteint l'industrie du vêtement, mais non pas l'industrie textile.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 532: Mouchoirs, pur coton, 15 p. 100.

M. DEACHMAN: Le numéro met en lumière ce que je disais tout à l'heure. Si je comprends bien, le dégrèvement est de 25 à 15 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. DEACHMAN: L'article visé est la matière première, le coton servant à fabriquer des couvertures de livres...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se trompe de numéro. Il s'agit d'un dégrèvement de vos mouchoirs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 532: Tissu pur coton pour couvrir les livres, 15 p. 100.

M. DEACHMAN: Voici un dégrèvement net de 40 p. 100 à l'avantage du fabricant canadien. Mais ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment à propos du numéro relatif aux vêtements, qui intéresse exclusivement les consommateurs, il n'y a pas réduction, mais relèvement du droit.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami avait écouté quand j'ai décrit la concurrence efficace, et s'il veut se référer aux résolutions budgétaires, il constatera que ce même article figure au point de vue du consommateur dans la résolution budgétaire dont nous aborderons bientôt l'étude.

M. DEACHMAN: Cet après-midi, on a attiré notre attention sur le fait que nous discutons les numéros au fur et à mesure, et conformément à cet avis, je commente le numéro à l'étude.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami aurait raison, s'il ne concluait pas du particulier au général. Mais s'il conclut du particulier au général, il doit inclure dans ses commentaires les dispositions que contiennent le traité de commerce avec le Royaume-Uni et la résolution budgétaire, au point de vue des consommateurs.

M. DEACHMAN: Alors je puis discuter les deux?

L'hon. M. DUNNING: Seulement pour l'intelligence de ce que j'ai voulu faire.

M. DEACHMAN: Le ministre ne m'a pas encore expliqué pourquoi un article uniquement utilisé par les fabricants est dégrèvé, tandis qu'un article important pour les consommateurs est frappé d'un droit supérieur à celui de 1930.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut revenir à cet article quand nous discuterons le numéro du budget, nous pourrions discuter beaucoup plus intelligemment la question dans son ensemble.

M. DEACHMAN: La difficulté, c'est que les résolutions budgétaires ne nous permettront pas de revenir sur le sujet. Je n'y trouve pas de mention de l'article.

L'hon. M. DUNNING: Je puis assurer mon honorable ami qu'il en est fait mention; à la page 10 de la résolution des voies et moyens, poste 532; vêtements, habits, etc.

M. MACDONALD (Souris): Je voudrais demander à mes amis protectionnistes si ce n'est pas un fait qu'ils obtiennent un drawback sur la matière première, pour tous les produits qu'ils exportent. Si c'est vrai, peuvent-ils nous